

RESTRICTED  
SR/LM/14  
16 mai 1949  
FRENCH  
ORIGINAL: ENGLISH

COMPTE RENDU ANALYTIQUE D'UNE SEANCE ENTRE  
LA COMMISSION DE CONCILIATION ET LES DELEGATIONS  
DES ETATS ARABES

tenue à Lausanne le lundi 16 mai 1949 à 10 heures 30

Présents: M. de Boisanger (France) - Président  
M. Yalcin (Turquie)  
M. Ethridge (Etats-Unis)

M. de Azcarate - Secrétaire principal

S.E. Abdel Monem Mostafa - Représentant de  
Bey l'Egypte  
S.E. Fawzi Pacha Mulki - Représentant du Royaume  
Hachémite de Jordanie  
M. Fouad Ammoun - Représentant du Liban  
M. Adnan El Atassi - Représentant de la  
Syrie

-----

Au cours d'une déclaration préliminaire, MOSTAFA BEY (Egypte) attire l'attention sur un article de l'Associated Press paru dans le numéro du 14 mai 1949 du New York Herald Tribune (édition de Paris), dans lequel il est déclaré qu'Israël et les Etats arabes se sont mis d'accord pour transformer les conversations actuelles de Lausanne en une conférence de paix. A cet égard, le représentant lit la déclaration suivante, qui porte la signature des chefs des quatre délégations arabes:

"Les délégations arabes ont l'honneur de porter ce qui suit à la connaissance de la Commission de Conciliation:  
Comme suite à l'entretien qui a eu lieu au début de la réunion avec la Commission de Conciliation tenue le 12 mai 1949, les Délégations arabes voudraient réaffirmer qu'elles se considèrent comme constituant une seule partie au problème palestinien, et que ce problème, en toutes et chacune de ses parties intéresse leurs Gouvernements au même titre.

Elles tiennent à préciser à cette occasion qu'il ne s'agit que d'échanges de vues avec la Commission de Conciliation". 1/

Le PRESIDENT indique que l'article en question n'émane pas de la Commission et que cette dernière ne considère pas les conversations actuelles comme autre chose que des échanges de vues.

### Comité Général

En réponse à une question de Mostafa Bey (Egypte), le PRESIDENT explique que le nouveau comité est d'une nature différente du Comité de Jérusalem et de la Mission technique sur les réfugiés. Le Comité Général est destiné à faciliter la tâche de la Commission et des délégations en donnant la possibilité d'exprimer ses vues plus librement. De l'avis de la Commission, les délégations pourraient parler plus librement si les entretiens revêtaient un caractère moins officiel et si les opinions exprimées ne devaient pas être nécessairement considérées comme des prises de position officielles définitives. La Commission estime que cette façon de travailler est la plus pratique et en outre a prévu pour le Comité un mandat aussi général et aussi vaste que possible.

M. ATASSI (Syrie) demande si les délégations continueront à rencontrer la Commission en même temps qu'auront lieu les séances du Comité et si les rapports du Comité à la Commission seront examinés par cette dernière avec les délégations.

Le PRESIDENT répond que la Commission n'a pas l'intention de suspendre ses séances et d'interrompre les rapports qu'elle a avec les délégations; ces séances continueront d'avoir lieu aussi fréquemment qu'on le souhaitera et la Commission sera toujours à la disposition des délégations. En ce qui concerne les rapports émanant du Comité sur les vues qui seront exprimées devant lui, ces rapports pourraient, si le désir en est exprimé, être soumis aux délégations en même temps qu'à la Commission; les délégations pourraient alors présenter les observations qu'elles jugeraient à propos de faire.

En réponse à une question de Mulki Pacha (Jordanie) le PRESIDENT déclare que les rapports du Comité ne contiendront ni recommandations ni propositions et ne feront que résumer, pour l'information de la Commission les vues qui auront été exprimées. Le Comité sera entièrement subordonné à la Commission et ne prendra aucune décision propre. Ce sera en fait un Comité Politique Technique.

M. AMMOUN (Liban) considère, étant donné que le champ d'action du Comité sera différent de celui de la Commission, qu'il est essentiel que les délégations puissent discuter les grandes lignes d'une question avec la Commission avant que cette question ne soit renvoyée au Comité en vue d'un examen détaillé.

MOSTAFA BEY (Egypte) exprime l'espoir que les travaux du nouveau comité et ceux des deux comités qui sont déjà en existence ne donneront pas lieu à des chevauchements. Il attire aussi l'attention sur le fait que les délégations, ne disposant que d'un personnel limité, comme c'est le cas pour la sienne par exemple, pourront trouver quelque difficulté à travailler avec un grand nombre de comités différents.

Le PRESIDENT fait remarquer que le Comité de Jérusalem a déjà commencé la rédaction de son projet de rapport et que la Mission technique sur les réfugiés travaillera dans le Moyen-Orient et non pas à Lausanne. Naturellement, le Comité Général abordera la question des frontières qui a des liens étroits avec le problème des réfugiés, mais le Président se déclare persuadé que toutes précautions seront prises pour éviter le double emploi.

M. ATASSI (Syrie) est encore d'avis que la question territoriale est d'une importance et d'une urgence beaucoup moins grandes que la question des réfugiés. Ces derniers ne peuvent supporter beaucoup plus longtemps leur état actuel qui est désespéré. Aussi longtemps que ce problème n'aura pas été réglé et que les dispositions pertinentes de la Résolution n'aient pas été mises en vigueur, sa délégation considérera comme difficile d'engager une discussion sur la question des frontières, et il ne lui semble pas que cette discussion pourrait amener un résultat utile.

M. AMMOUN (Liban) conçoit que le Comité Général se saisira naturellement de toutes les questions figurant au procès-verbal; toutefois, certaines de ces questions ont un caractère plus urgent que d'autres. Bien que la Mission technique sur les réfugiés doive exercer son activité dans le Moyen-Orient, il n'en reste pas moins que certaines mesures peuvent, et doivent être prises à Lausanne, et certaines dispositions recommandées au Gouvernement d'Israël. Il demande si le Comité Général ne peut

se saisir immédiatement de l'étude de ces mesures, en particulier de celles qui visent à la protection des biens des réfugiés.

MULKI PACHA (Royaume Hachémite de Jordanie) se déclare d'accord avec le représentant du Liban.

Le PRESIDENT affirme que la Commission n'a pas l'intention d'abandonner l'étude de la question des réfugiés pour examiner celles des frontières; les deux questions seront étudiées ensemble. Depuis quelque temps la Commission poursuit avec la délégation israélienne l'examen du problème des réfugiés; les conversations à ce sujet continuent. Le Secrétaire principal communiquera sous peu aux délégations arabes un memorandum énumérant les questions qui ont été posées au Gouvernement d'Israël et les réponses reçues jusqu'à présent. Ces dernières ne sont ni complètes ni entièrement satisfaisantes et il conviendra de ne pas considérer ce memorandum comme définitif; toutefois, les délégations arabes pourraient l'étudier et présenter au Comité tous les points supplémentaires qu'elles voudraient voir faire l'objet de discussions avec la délégation israélienne. Le Président ne peut toutefois admettre que le champ d'action du Comité se limite à l'examen de la question des réfugiés.

M. ATASSI (Syrie) déclare que si la délégation israélienne persiste à refuser de faciliter un règlement du problème des réfugiés, sa délégation se réserve le droit de refuser d'examiner la question des frontières devant le Comité.

MOSTAFA BEY (Egypte) désire faire une proposition de compromis. On a mentionné la difficulté qu'il y aurait à déterminer quels réfugiés désirent rentrer dans leurs foyers; il fait toutefois remarquer que la Commission a maintenant entendu les représentants des réfugiés qui appartiennent à l'industrie des agrumes et qui ont exprimé leur désir de rentrer. Il pense que l'on pourrait prendre des mesures immédiates en vue du retour prochain de réfugiés en nombre nécessaire pour s'occuper des plantations d'orangers.

Le PRESIDENT répond que la délégation israélienne a déjà été approchée à ce sujet et que l'on n'a encore reçu aucune réponse favorable. Il fait aussi remarquer que le nombre de 165.000 personnes dont les Comités de Réfugiés demandent le retour est assez important.

M. AMMOUN (Liban) est également d'avis que le retour des planteurs d'orangers constitue une question urgente, mais il pense qu'il n'est probablement pas nécessaire que les 165.000 personnes rentrent immédiatement dans leur totalité; la Commission, en consultation avec les représentants des réfugiés, pourrait évaluer le nombre de travailleurs, de techniciens, etc., dont la présence est essentielle. Il fait remarquer en outre que la délégation israélienne ayant fait connaître sa réaction défavorable avant la signature du procès-verbal, la Commission pourrait à nouveau poser la question aux représentants d'Israël.

M. ETHRIDGE a l'impression que la situation n'est pas aussi décourageante qu'elle peut le paraître. Bien que les réponses des représentants d'Israël sur la question des réfugiés ne soient pas encore satisfaisantes, ils ont néanmoins consenti plusieurs concessions de principe sur la question de la compensation, de la réunion des familles dispersées et sur d'autres questions. A la demande de la Commission, les Comités de Réfugiés présentent des listes énumérant les mesures d'urgence qu'ils considèrent que l'on doit prendre; le Secrétariat compile ces listes en ce moment et l'on présentera à la délégation israélienne un memorandum fondé sur ces listes. M. Ethridge a également déclaré aux représentants des réfugiés, à titre d'information, que M. Meron de la délégation israélienne s'est déclaré disposé à organiser une rencontre de caractère non-politique avec les représentants des planteurs d'orangers. On ne sait pas si les Comités de Réfugiés examinent cette question, mais M. Ethridge fait remarquer que certains problèmes peuvent être examinés de cette manière sur une base économique. Il suggère aux délégations arabes d'étudier le memorandum que leur communiquera le Secrétaire principal au cours de l'après-midi et de faire au Comité les suggestions qu'elles désireront en ce qui concerne de nouvelles mesures à prendre sur cette question.

M. Ethridge dit que le Gouvernement d'Israël a accepté un grand nombre des principes figurant dans la résolution en ce qui concerne le problème des réfugiés mais dans le cadre d'un règlement définitif. Il fait donc remarquer qu'il est de l'intérêt de tous de s'avancer aussi rapidement que possible vers un règlement définitif.

Le PRESIDENT fait observer que le Comité Général tiendra mercredi matin une séance avec la délégation israélienne et demande si les délégations arabes acceptent de rencontrer le Comité mercredi après-midi.

M. AMMOUN (Liban) pense que les délégations arabes doivent savoir d'avance l'objet des discussions d'une telle séance. Il convient d'établir un ordre du jour, il faut déterminer quelles questions seront renvoyées au Comité et dans quel ordre elles seront examinées. Il pense comme le représentant de la Syrie que les délégations arabes sont dans leur droit en insistant pour que la question des réfugiés soit examinée la première.

M. ETHRIDGE fait ressortir le fait que le règlement du problème des réfugiés se présente sous deux aspects. Tout d'abord, il y a les mesures d'urgence que demandent les délégations arabes et les Comités de Réfugiés; à son avis la Commission doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour amener ces mesures avant la conclusion de l'accord général. En second lieu, il y a le règlement permanent de la question que l'on ne peut, à son avis, séparer de l'accord territorial. Le Plan de partage étant la base de négociation, il est très possible que le règlement territorial définitif règle automatiquement une partie importante du problème des réfugiés. Dans l'intérêt des réfugiés, il est essentiel et urgent que toutes les délégations communiquent à la Commission leurs vues sur toutes les questions, sans retard. Il est naturel d'escompter que les aspects les plus urgents du problème des réfugiés soient examinés par priorité mais M. Ethridge conseille instamment d'examiner ensemble les deux aspects.

M. AMMOUN (Liban) pense qu'en se fondant sur les observations de M. Ethridge, on pourrait classer en tête de l'ordre du jour les mesures d'urgence pour les réfugiés, le point n°2 qui suivrait étant le règlement permanent du problème des réfugiés.

M. ATASSI (Syrie) appuie la proposition de M. Ammoun. Il ajoute qu'il convient de tenir compte d'un facteur psychologique: il faut que soient établies les bonnes intentions du Gouvernement d'Israël. Pour cette raison également il faut étudier d'abord les mesures d'urgence.

M. ETHRIDGE admet l'importance du facteur psychologique au point de demander à son représentant au Comité Général de soulever la question des mesures d'urgence en tant que question pressante

et d'insister auprès de la délégation israélienne pour que l'on se conforme à ces mesures autant qu'il est possible. Il ne lui semble pas, toutefois, que la première séance du Comité doive se borner à l'étude d'une question particulière.

Le PRESIDENT ajoute qu'il n'est pas nécessaire que le Comité poursuive des discussions exactement parallèles avec les délégations arabes et avec la délégation israélienne; dans chaque cas le Comité doit progresser le plus rapidement possible. Il n'est pas nécessaire que les ordres du jour des deux parties soient toujours les mêmes; il suggère étant donné l'intérêt pressant que les délégations arabes portent aux mesures d'urgence pour les réfugiés que le Comité, au cours de sa première séance avec les Arabes le mercredi après-midi, commence par l'examen de ces mesures.

Les Délégations arabes acceptent la proposition du Président.

Déclaration générale de position

Le PRESIDENT demande si les délégations arabes sont à présent disposées à faire une déclaration générale sur leur position en ce qui concerne la question territoriale.

MOSTAFA BEY (Egypte) répond que sa délégation a préparé une déclaration qui exprime les vues des quatre délégations arabes. Etant donné les débats qui viennent d'avoir lieu, il sera toutefois nécessaire d'apporter certaines modifications à cette déclaration; il va procéder à ces modifications et présenter la déclaration à la Commission le plus tôt possible.